

La ministre du Logement et de la Rénovation urbaine, chargée de la politique de la ville, Valérie Létard a adressé le 7 novembre 2024 une circulaire aux préfets relative au pilotage des contrats de ville "Quartiers 2030"

**MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE LA RÉNOVATION  
URBAINE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Circulaire du 07 Novembre 2024

Relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année  
2025

(Texte non paru au journal officiel)

**La Ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine**

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et département**

Dans le cadre de l'ambition portée par le Président de la République, une nouvelle génération de contrats Quartiers 2030 a été signée pour 2024-2030 avec un objectif : permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent. Les violences urbaines de juillet 2023 nous obligent à redoubler d'effort pour répondre aux besoins des plus fragiles.

Ces nouveaux contrats Quartiers 2030 formalisent des projets de territoires qui doivent bénéficier avant tout d'un surinvestissement de toutes les politiques de droit commun, et en premier lieu de celles intervenant dans le champ de l'emploi et de la création d'entreprise, de l'éducation et de la formation, de la transition écologique et de la santé, avec la nécessité d'avoir des actions fortes vis-à-vis des adolescents, des femmes en situation de monoparentalité et sur le sujet des violences intra familiales, les moyens spécifiques de la politique de la ville ne venant qu'en complément.

La présente instruction a pour objectif de vous préciser les orientations de l'État, en contenu et en méthode, alors que se prépare la programmation des actions au titre de l'année 2025, avec l'objectif de vous laisser le plus de souplesse, de marge d'organisation et d'appréciation au niveau local.

En outre-mer, la nouvelle géographie prioritaire sera arrêtée en 2024, afin de signer en 2025 les contrats pour la période 2025-2030.

Cette circulaire précise les modalités de gouvernance envisagées pour les contrats de ville sur la période 2024-2025. Ainsi, la circulaire du 07 novembre 2024 relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025 décline plusieurs axes et s'inscrit pour une bonne partie dans la continuité des instructions précédentes portées par la secrétaire d'Etat, Sabrina Agresti-Roubache, afin de préparer les contrats de ville finalisés en cette année 2024.

## Continuité des intentions

- La mobilisation partenariale élargie, qui se traduit par un élargissement des signataires ;
- Une contractualisation cohérente avec les contractualisations existantes (CPER, CRTE, Pacte des solidarités, conventions territoriales de la CAF) et qui intègre les différents dispositifs de la politique de la ville pour une meilleure coordination de l'action publique, portée par une gouvernance simplifiée ;
- Une gouvernance autour de l'EPCI/de la commune concernée, avec l'Etat et les partenaires ;
- Une réunion annuelle qui permet l'évaluation sur la base d'un bilan d'indicateurs « pragmatiques » ;
- Une programmation des crédits spécifiques sur une base pluri annuelle

## Des évolutions et clarifications

- Gouvernance et participation citoyenne

La place des habitants dans l'ensemble du processus contractuel est réaffirmée, en s'appuyant sur les dispositifs prévus par la loi Lamy (conseil citoyen, maison du projet...). Les orientations précédentes encourageaient une vision élargie et flexible de la participation citoyenne. Toutefois, la publication de deux décrets le 15 novembre 2024 sur les adaptations de la loi du 21 février 2024 maintiennent notamment l'obligation des conseils citoyens. Au delà des efforts de concertation menés pour la co-construction des nouveaux contrats, les modalités de la participation des habitants dans les contrats "Quartiers 2030" seront à conforter au regard de ces instructions.

- Priorités thématiques et projet de territoire

La circulaire du 7 novembre réaffirme le contrat comme un levier de mise en oeuvre d'un **projet de développement des territoires, centré sur des priorités stratégiques**. Elle met en avant de nombreuses thématiques, réaffirmant les intentions de la loi du 21 février 2024 et le nécessaire regard à 360° sur les problématiques locales : Education, Santé, Emploi et développement économique, Transition écologique, Sécurité, Amélioration du cadre de vie, Lutte contre toutes les discriminations, Egalité femmes/hommes... ainsi quel rôle essentiel du Sport dans le cadre de l'héritage des JOP et de la Culture.

Une attention particulière est attendue sur les **adolescents** afin de mieux travailler sur les politiques de la jeunesse, compte tenu des « émeutes urbaines de l'été 2023 » (40% des habitants des QPV ont moins de 25 ans).

- Clarification de l'avenir de certains dispositifs et programmes spécifiques

La circulaire clarifie pour partie l'avenir de certains dispositifs ou programmes spécifiques de la politique de la ville, notamment :

- la labellisation de nouvelles cités éducatives sera plus limitée qu'escompté et une convergence de pilotage entre le programme de réussite éducative et la démarche de cité éducative sera attendue lorsque les deux sont déployés sur un territoire donné ;
- la non pérennisation des financements des bataillons de la prévention et des Cités de

- l'emploi ;
- le maintien transitoire des Zones franches urbaines et le déploiement du programme "Entrepreneuriat Quartiers 2030" ;
  - la confirmation des dispositions de l'instruction de la DGCL du 23 avril dernier sur les adultes-relais, en attendant une instruction complémentaire postérieurement à l'adoption de la loi de finances.

Enfin, une attention forte sur les **modalités d'évaluation** des contrats doit permettre d'intégrer un socle resserré d'indicateurs clefs permettant de mesurer l'impact des politiques publiques.

**MINISTÈRE  
DU LOGEMENT  
ET DE LA RÉNOVATION  
URBAINE***Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Circulaire du 07 Novembre 2024

Relative au pilotage des contrats « quartiers 2030 » pour la fin de l'année 2024 et l'année  
2025

(Texte non paru au journal officiel)

**La Ministre du Logement et de la Rénovation Urbaine**

à

**Mesdames et Messieurs les Préfets de région et département**

Dans le cadre de l'ambition portée par le Président de la République, une nouvelle génération de contrats Quartiers 2030 a été signée pour 2024-2030 avec un objectif : permettre à ces quartiers de sortir de la situation de décrochage socio-économique dans laquelle ils se trouvent. Les violences urbaines de juillet 2023 nous obligent à redoubler d'effort pour répondre aux besoins des plus fragiles.

Ces nouveaux contrats Quartiers 2030 formalisent des projets de territoires qui doivent bénéficier avant tout d'un surinvestissement de toutes les politiques de droit commun, et en premier lieu de celles intervenant dans le champ de l'emploi et de la création d'entreprise, de l'éducation et de la formation, de la transition écologique et de la santé, avec la nécessité d'avoir des actions fortes vis-à-vis des adolescents, des femmes en situation de monoparentalité et sur le sujet des violences intra familiales, les moyens spécifiques de la politique de la ville ne venant qu'en complément.

La présente instruction a pour objectif de vous préciser les orientations de l'État, en contenu et en méthode, alors que se prépare la programmation des actions au titre de l'année 2025, avec l'objectif de vous laisser le plus de souplesse, de marge d'organisation et d'appréciation au niveau local.

En outre-mer, la nouvelle géographie prioritaire sera arrêtée en 2024, afin de signer en 2025 les contrats pour la période 2025-2030.

## 2030" pour la fin de l'année 2024 et l'année 2025

Circulaire de la ministre du logement et de la rénovation urbaine aux préfets de région et département (7 novembre 2024)

**Poids :** 2.15 Mo

[Téléchargement](#) [1] [Favoris +](#) [2]

Type d'actualites: [Information générale](#) [3]

Dates: Jeudi 28 novembre 2024 - 08:15

Thématiques: [Politique de la ville - DSU](#) [4]

Publié le 28 novembre 2024

**URL de la source (modifié le 28/11/2024 - 10:35):** <https://www.irev.fr/actualites-0/circulaire-du-7-novembre-2024-sur-le-pilotage-des-contrats-quartiers-2030>

### Liens

[1] [https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/circulaire\\_min\\_mlru\\_mlru-2024-11-33021\\_241107\\_122819\\_signe.pdf](https://www.irev.fr/sites/default/files/atoms/files/circulaire_min_mlru_mlru-2024-11-33021_241107_122819_signe.pdf)

[2] <https://www.irev.fr/javascript%3A%3B>

[3] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/4316>

[4] <https://www.irev.fr/taxonomy/term/3692>